

REPUBLIQUE FRANCAISE

Extrait du registre des délibérations

du Conseil communautaire de

la Communauté de communes Larzac et vallées

DEPARTEMENT
DE
L'AVEYRON

SEANCE DU 28 janvier 2025 / 05

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
30	21	29

Date de la convocation : 21 janvier 2025
Date d'affichage : 22 janvier 2025

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ
Le 28 janvier 2025 à 18h00

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Larzac et Vallées, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Christophe LABORIE, Président

Présents titulaires : Stéphanie ANDRIEU, Sabine AUSSEL, Anne CALMELS, Guy CAZOTTES, Magali COULET, Jean-Michel DAUMAS, Richard FIOL, Anne-Marie FRENEHARD, Philippe GOUT, Christophe LABORIE, Yves MALRIC, Lucien MOULIERES, Bernadette NEGROS, Gérard PAUL, Claude REFREGERS, François RODRIGUEZ, Martine RODRIGUEZ, Maryse ROUX, Jérôme THIBAUT-LAURENT, Michel VERNHETTES, Claude VIDAL.

Pouvoirs : Thierry CADENET à Gérard PAUL, Thierry CARTAYRADE à Claude REFREGERS, Claudine DELACROIX-PAGES à Sabine AUSSEL, Loïc MASSEBLAU à François RODRIGUEZ, Aurélie MASSON à Jean-Michel DAUMAS, Philippe MURATET à Philippe GOUT, Nicolas MURET à Claude VIDAL, Odette SALVAGNAC à Christophe LABORIE.

Absents : Jean-François GALLIARD.

Secrétaire de séance : Yves MALRIC

Demande de subvention au titre de la DETR (annule et remplace erreur de plume)

Dans le cadre de la Commission voirie, un programme intercommunal de travaux de voirie a été défini en fonction des besoins identifiés par les communes et des priorités établies par la Commission.

D'un montant global de 406 841€ HT, ce programme de travaux voirie se décompose comme suit :

- Programme annuel de gros entretien de la voirie : 299 179€ HT
- Travaux sur les ouvrages d'art : 107 662 HT

Le plan de financement du programme intercommunal de travaux voirie pour l'année 2025 s'établit comme suit :

	TAUX	Montant en Euros
Subvention Etat-DETR	30%	122 052
Autofinancement	70%	284 789
TOTAL	100%	406 841

Où cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- approuve le programme intercommunal de travaux voirie pour l'année 2025
- approuve le plan de financement relatif à ce programme comme indiqué ci-dessus ;
- sollicite auprès de l'Etat une subvention au titre de la DETR voirie 2025 à hauteur de 30 % du montant des travaux HT ;

Fait à Cornus

Acte rendu exécutoire par flux de télétransmission

A la Sous-Préfecture le :

Affiché le :

Extrait certifié conforme,

Le Président,

Acte dématérialisé

Christophe LABORIE





REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

DECISION DU PRESIDENT
DEC2024-03 : M57 Fongibilité des crédits : décision budgétaire modificative portant virement de crédit de chapitre à chapitre.

Le Président de la Communauté de Communes Larzac et Vallées,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5217-10-6,

Vu la Délibération n° 2023/001_1 du conseil communautaire en date du 28 novembre 2023 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024,

Vu la Délibération n° 2024_1.4 du conseil communautaire en date du 16 avril 2024 autorisant le Président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites de 7,5 % en fonctionnement et en investissement,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à un mouvement de crédits de chapitre à chapitre sur le Budget annexe Ordures Ménagères de la Communauté de Communes 2024,

Considérant que les crédits votés à l'article 66112 – Intérêts – Rattachement des ICNE, - sont insuffisants pour passer cette écriture comptable obligatoire, il convient d'abonder le chapitre 66 en dépense de fonctionnement par des crédits disponibles au chapitre 011,

Considérant qu'il convient de procéder à cet ajustement comptable par virement de crédits entre chapitres,

Décide,

Article 1er. D'autoriser les virements de crédits suivants :

Objet	Section	Dépenses	Chapitre	Nature	Fonction
Intérêts – Rattachement des ICNE	Fonctionnement	375,00	66	66112	01
Intérêts – Rattachement des ICNE	Fonctionnement	- 375,00	011	6068	020

Article 2. Qu'il sera rendu compte de ce virement de crédits à la première réunion du conseil communautaire qui suit cette décision.

Article 3. Ampliation de la présente décision sera adressée à la préfecture ainsi qu'au trésorier du S.G.C. de Saint Affrique.

Acte rendu exécutoire par flux de télétransmission

A la Sous-Préfecture le : 28/01/2025

Affiché le : 28/01/2025

Extrait certifié conforme,
Le Président,

Acte dématérialisé
Christophe LABORIE



12077 Code INSEE	CDC de LARZAC Budget OM	DM n°97 2024
---------------------	----------------------------	--------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

Virement crédit n°3

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6068-020 : Fournitures non stockées - Autres matières et fournitures	375.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	375.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-66112-01 : Intérêts - Rattachement des ICNE	0.00 €	375.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0.00 €	375.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	375.00 €	375.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €



(1) y compris les restes à réaliser

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE
L'AVEYRON

Extrait du registre des délibérations

du Conseil communautaire de

la Communauté de communes Larzac et vallées

SEANCE DU 28 janvier 2025 / 1-1

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
30	21	29

Date de la convocation : 21 janvier 2025

Date d'affichage : 22 janvier 2025

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ

Le 28 janvier 2025 à 18h00

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Larzac et Vallées, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de **Monsieur Christophe LABORIE, Président**

Présents titulaires : *Stéphanie ANDRIEU, Sabine AUSSEL, Anne CALMELS, Guy CAZOTTES, Magali COULET, Jean-Michel DAUMAS, Richard FIOL, Anne-Marie FRENEHARD, Philippe GOUT, Christophe LABORIE, Yves MALRIC, Lucien MOULIERES, Bernadette NEGROS, Gérard PAUL, Claude REFREGERS, François RODRIGUEZ, Martine RODRIGUEZ, Maryse ROUX, Jérôme THIBAUT-LAURENT, Michel VERNHETTES, Claude VIDAL.*

Pouvoirs : *Thierry CADENET à Gérard PAUL, Thierry CARTAYRADE à Claude REFREGERS, Claudine DELACROIX-PAGES à Sabine AUSSEL, Loïc MASSEBIAU à François RODRIGUEZ, Aurélie MASSON à Jean-Michel DAUMAS, Philippe MURATET à Philippe GOUT, Nicolas MURET à Claude VIDAL, Odette SALVAGNAC à Christophe LABORIE.*

Absents : *Jean-François GALLIARD.*

Secrétaire de séance : *Yves MALRIC*

Marché de « Fourniture et livraison de colonnes d'apports volontaires destinées à la collecte des déchets ménagers et assimilés » – Avenant n°2 – Lot n°1

Vu la délibération en date du 30 avril 2024 attribuant le marché de fourniture et livraison de colonnes d'apports volontaires destinées à la collecte des déchets ménagers et assimilés ;
Vu la délibération en date du 22 octobre 2024 approuvant l'avenant n°1 concernant l'ajout de prix nouveaux ;

Vu le code la commande publique dans sa dernière version en vigueur ;

Monsieur le Président indique au conseil communautaire que dans le cadre du marché initial, pour le lot n°1, il n'était pas prévu de pouvoir équiper certaines colonnes pour les emballages de trappes gros-producteurs. Afin de faciliter le dépôt des emballages des gros producteurs qui utiliseront les colonnes installées sur les points d'apport volontaire, il est envisagé d'ajouter une trappe gros-producteurs avec l'édition de deux prix nouveaux :

N° du prix	Désignation	PU en € HT
4.6	Plus-value trappe gros producteur	120,00€
4.7	Clefs supplémentaires trappe gros producteur	2,00€

Les prix nouveaux sont détaillés dans projet d'avenant joint.

Le présent avenant n'a pas d'incidence financière sur le marché initial, les montants maximums restent inchangés.

Où cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- Approuve le projet d'avenant n°2 concernant l'ajout de prix nouveaux au lot n°1 du marché de fourniture et livraison de colonnes d'apport volontaire destinées à la collecte des déchets ménagers et assimilés
- Autorise son Président à signer l'ensemble des documents afférents à cette délibération
- Autorise son Président à effectuer l'ensemble des démarches afférentes à cette délibération

Acte rendu exécutoire par flux de télétransmission

A la Sous-Préfecture le : 30/01/2025

Affiché le : 30/01/2025

Extrait certifié conforme,

Le Président,

Acte dématérialisé

Christophe LABORIE





MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS AVENANT N° 2 ¹

EXE10

A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Communauté de communes Larzac et Vallées - SIRET : 241 200 906 0022

28 avenue Charles Andrieu

12 540 CORNUS

Téléphone : 05.65.99.33.00

Courriel : contact@cc-larzacvallees.fr

B - Identification du titulaire du marché public

SULO France SAS – Immeuble Perspective Défense, Bâtiment A, 1 rue du Débarcadère, 92700 COLOMBES – Tél
+33 1 56 83 57 74 - Courriel : celluleao.env@sulo.com – SIRET 778 151 944 01229

C - Objet du marché public

■ **Objet du marché public:**

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public. En cas d'allotissement, préciser également l'objet et la dénomination du lot concerné.)

Fourniture et livraison de colonnes d'apport volontaire destinées à la collecte des déchets ménagers et assimilés - Lot n°1

■ Date de la notification du marché public : 13/05/2024

■ Durée d'exécution du marché public : 12 mois avec 2 reconductions possibles de 12 mois soit 36 mois maximum.

■ Montant initial du marché public :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT maximum par an : 1 000 000 €
- Montant TTC maximum par an : 1 200 000 €

¹ Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'économie.

D - Objet de l'avenant

■ Modifications introduites par le présent avenant :

(Détailier toutes les modifications, avec ou sans incidence financière, introduites dans le marché public par le présent avenant. Préciser les articles du CCAP ou du CCTP modifiés ou complétés ainsi que l'incidence financière de chacune des modifications apportées.)

Le présent avenant concerne l'ajout de prix nouveaux concernant des ajustements du marché qui sont nécessaires : ajout de trappes gros producteurs et commande de clefs supplémentaires.

Les prix unitaires nouveaux sont joints en annexe.

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :
(Cocher la case correspondante.)

Non Oui

Le maximum du marché reste inchangé.

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Pour l'Etat et ses établissements :

(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : , le

Signature

(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

ANNEXE N°1 – Ajout de prix nouveaux au Bordereau de Prix Unitaire

Marché de fourniture et livraison des colonnes d'apport volontaire destinées à la collecte des déchets ménagers et assimilés – LOT N°1

Bordereau des prix unitaire

Faisant suite aux échanges lié à la mise au point de marché des colonnes aériennes de la CC de Larzac et Vallées, SULO confirme ci-après les montants d'additifs au BPU portant sur des éléments non prévus dans le marché initial (trappes gros-producteurs sur les colonnes emballages recyclables hors verre et clefs supplémentaires).

N° du prix nouveau	Désignation	Prix unitaire en € HT
4.6	Plus-value trappe gros producteur	120,00€
4.7	Clefs supplémentaires trappe gros producteur	2,00€

SEANCE DU 28 janvier 2025 / 1-2

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
30	21	29

Date de la convocation : 21 janvier 2025

Date d'affichage : 22 janvier 2025

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ

Le 28 janvier 2025 à 18h00

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Larzac et Vallées, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Christophe LABORIE, Président

Présents titulaires : Stéphanie ANDRIEU, Sabine AUSSEL, Anne CALMELS, Guy CAZOTTES, Magali COULET, Jean-Michel DAUMAS, Richard FIOL, Anne-Marie FRENEHARD, Philippe GOUT, Christophe LABORIE, Yves MALRIC, Lucien MOULIERES, Bernadette NEGROS, Gérard PAUL, Claude REFREGERS, François RODRIGUEZ, Martine RODRIGUEZ, Maryse ROUX, Jérôme THIBAUT-LAURENT, Michel VERNHETTES, Claude VIDAL.

Pouvoirs : Thierry CADENET à Gérard PAUL, Thierry CARTAYRADE à Claude REFREGERS, Claudine DELACROIX-PAGES à Sabine AUSSEL, Loïc MASSEBIAU à François RODRIGUEZ, Aurélie MASSON à Jean-Michel DAUMAS, Philippe MURATET à Philippe GOUT, Nicolas MURET à Claude VIDAL, Odette SALVAGNAC à Christophe LABORIE.

Absents : Jean-François GALLIARD.

Secrétaire de séance : Yves MALRIC

Marché de travaux « Aménagement des Points d'Apport Volontaire des déchets ménagers et assimilés – Avenant n°2

Vu la délibération en date du 28 mai 2024 attribuant le marché de travaux concernant l'aménagement des Points d'Apport Volontaire des déchets ménagers et assimilés ;

Vu la délibération en date du 10 septembre 2024 approuvant l'avenant n°1 concernant l'ajout de prix nouveau ;

Vu le code la commande publique dans sa dernière version en vigueur ;

Monsieur le Président indique au conseil communautaire que dans le cadre de la réalisation des travaux prévus pour aménager les points d'apport volontaire des déchets il est nécessaire d'apporter des modifications au projet en rajoutant un prix nouveaux pour « réalisation d'un merlon avec les déblais du site ».

Le détail du prix nouveaux est joint au projet d'avenant annexé aux présentes.

Les montants maximums et minimums initiaux du marché restent inchangés, à savoir :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT minimum par an : 20 000 €
- Montant TTC minimum par an : 24 000 €

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT maximum par an : 200 000 €
- Montant TTC maximum par an : 240 000 €

Le présent avenant n'a pas d'incidence financière sur le marché initial.

Où cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- Approuve le projet d'avenant concernant l'ajout de prix nouveaux au marché de travaux d'aménagement des points d'apport volontaire des déchets
- Autorise son Président à signer l'ensemble des documents afférents à cette délibération
- Autorise son Président à effectuer l'ensemble des démarches afférentes à cette délibération

Acte rendu exécutoire par flux de télétransmission

A la Sous-Préfecture le : 30/01/2025

Affiché le : 30/01/2025

Extrait certifié conforme,

Le Président,

Acte dématérialisé

Christophe LABORIE





MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS

EXE10

AVENANT N° 1¹

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public.

A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public.)

Communauté de communes Larzac et Vallées - SIRET : 241 200 906 00022

28 avenue Docteur Charles Andrieu

12 540 CORNUS

Téléphone : 05.65.99.33.00

Courriel : contact@cc-larzacvallees.fr

B - Identification du titulaire du marché public

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du titulaire individuel ou de chaque membre du groupement titulaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET. En cas de groupement d'entreprises titulaire, identifier le mandataire du groupement.]

SAS SEVIGNE, La Borie Sèche, BP 6, 12520 AGUESSAC - Tél : 05 65 629 629 –

Mail : secretariat.technique12@sevigne-tp.com - SIRET : 421 150 418 00034

C - Objet du marché public

■ **Objet du marché public:**

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public. En cas d'allotissement, préciser également l'objet et la dénomination du lot concerné.)

Marché de travaux d'aménagement des Points d'Apport Volontaire des déchets ménagers et assimilés

■ Date de la notification du marché public : 10/06/2024

■ Durée d'exécution du marché public : 12 mois avec 2 reconductions possibles de 12 mois soit 36 mois maximum.

■ Montant initial du marché public :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT minimum par an : 20 000 €
- Montant TTC minimum par an : 24 000 €

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT maximum par an : 200 000 €
- Montant TTC maximum par an : 240 000 €

¹ Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'économie.

D - Objet de l'avenant

■ Modifications introduites par le présent avenant :

(Détaillez toutes les modifications, avec ou sans incidence financière, introduites dans le marché public par le présent avenant. Préciser les articles du CCAP ou du CCTP modifiés ou complétés ainsi que l'incidence financière de chacune des modifications apportées.)

Le présent avenant concerne l'ajout de prix nouveaux concernant certains travaux supplémentaires qui sont nécessaires.

Les prix unitaires nouveaux sont joints en annexe.

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :
(Cocher la case correspondante.)

Non Oui

Le minimum et le maximum du marché resteront inchangés.

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Pour l'Etat et ses établissements :

(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : , le

Signature

(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

■ **En cas de remise contre récépissé :**

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ **En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :**

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ **En cas de notification par voie électronique :**

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

Annexe 1 : Prix additifs au BPU

Marché de travaux d'aménagement des Points d'Apport Volontaire des déchets ménagers et assimilés

Faisant suite aux échanges concernant les travaux à réaliser pour l'aménagement des points de collecte, voici les propositions de prix nouveaux à ajouter au marché :

N° de prix	Descriptif des travaux	U	PU en € HT
PN5	Réalisation d'un merlon avec les déblais du site	ML	25,00

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE
L'AVEYRON

Extrait du registre des délibérations

du Conseil communautaire de

la Communauté de communes Larzac et vallées

SEANCE DU 28 janvier 2025 / 1-3

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
30	21	29

Date de la convocation : 21 janvier 2025

Date d'affichage : 22 janvier 2025

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ

Le 28 janvier 2025 à 18h00

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Larzac et Vallées, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de **Monsieur Christophe LABORIE, Président**

Présents titulaires : Stéphanie ANDRIEU, Sabine AUSSEL, Anne CALMELS, Guy CAZOTTES, Magali COULET, Jean-Michel DAUMAS, Richard FIOL, Anne-Marie FRENEHARD, Philippe GOUT, Christophe LABORIE, Yves MALRIC, Lucien MOULIERES, Bernadette NEGROS, Gérard PAUL, Claude REFREGERS, François RODRIGUEZ, Martine RODRIGUEZ, Maryse ROUX, Jérôme THIBAUT-LAURENT, Michel VERNHETTES, Claude VIDAL.

Pouvoirs : Thierry CADENET à Gérard PAUL, Thierry CARTAYRADE à Claude REFREGERS, Claudine DELACROIX-PAGES à Sabine AUSSEL, Loïc MASSEBIAU à François RODRIGUEZ, Aurélie MASSON à Jean-Michel DAUMAS, Philippe MURATET à Philippe GOUT, Nicolas MURET à Claude VIDAL, Odette SALVAGNAC à Christophe LABORIE.

Absents : Jean-François GALLIARD.

Secrétaire de séance : Yves MALRIC

Marché de « Gestion des déchèteries de Nant, La Cavalerie, Cornus » – Avenant n°1 – Lot n°3

Vu la délibération en date du 28 novembre attribuant le marché de gestion des déchets issus des déchèteries intercommunales ;

Vu le code de la commande publique dans sa dernière version en vigueur ;

Monsieur le Président indique au conseil communautaire que dans le cadre du marché initial « Gestion des déchèteries de Nant, La Cavalerie, Cornus », pour le lot n°3, il était prévu un seuil maximum du marché de 18 000€ HT. Au cours de l'exécution du marché, les quantités de déchets concernées par le lot n°3 apportées par les usagers ont été plus importantes que celles estimées sur la base des années précédentes.

Afin de pouvoir poursuivre l'exécution du marché, il est proposé de prendre un avenant pour modifier le seuil maximum du lot n°3 pour circonstances imprévisibles.

Le présent avenant est pris en application des articles R 2194-3 et R. 2194-4 du code de la commande publique et induit les modifications suivantes :

Montant de l'avenant :

- Montant HT : 9 000€.
- % d'écart introduit par l'avenant : 50%

Nouveau montant maximum du marché public : 27 000€ HT

Accusé de réception en préfecture
012-241200906-20250128-20250128DL1_3-DE
Reçu le 30/01/2025

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- Approuve le projet d'avenant concernant la modification du seuil maximum du lot n°3 du marché de gestion des déchèteries
- Autorise son Président à signer l'ensemble des documents afférents à cette délibération
- Autorise son Président à effectuer l'ensemble des démarches afférentes à cette délibération

Acte rendu exécutoire par flux de télétransmission

A la Sous-Préfecture le : 30/01/2025

Affiché le : 30/01/2025

Extrait certifié conforme,

Le Président,

Acte dématérialisé

Christophe LABORIE



REPUBLIQUE FRANCAISE

Extrait du registre des délibérations du Conseil
communautaire de la Communauté de communes Larzac
et vallées

DEPARTEMENT
DE
L'AVEYRON

SEANCE DU 28 janvier 2025 / 3

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
30	21	29

Date de la convocation : 21 janvier 2025

Date d'affichage : 22 janvier 2025

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ

Le 28 janvier 2025 à 18h00

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Larzac et Vallées, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de **Monsieur Christophe LABORIE, Président**

Présents titulaires : Stéphanie ANDRIEU, Sabine AUSSEL, Anne CALMELS, Guy CAZOTTES, Magali COULET, Jean-Michel DAUMAS, Richard FIOL, Anne-Marie FRENEHARD, Philippe GOUT, Christophe LABORIE, Yves MALRIC, Lucien MOULIERES, Bernadette NEGROS, Gérard PAUL, Claude REFREGERS, François RODRIGUEZ, Martine RODRIGUEZ, Maryse ROUX, Jérôme THIBAUT-LAURENT, Michel VERNHETTES, Claude VIDAL.

Pouvoirs : Thierry CADENET à Gérard PAUL, Thierry CARTAYRADE à Claude REFREGERS, Claudine DELACROIX-PAGES à Sabine AUSSEL, Loïc MASSEBLAU à François RODRIGUEZ, Aurélie MASSON à Jean-Michel DAUMAS, Philippe MURATET à Philippe GOUT, Nicolas MURET à Claude VIDAL, Odette SALVAGNAC à Christophe LABORIE.

Absent : Jean-François GALLIARD.

Secrétaire de séance : Yves MALRIC

**APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS 2025 AVEC L'ASSOCIATION DES AMIS DU
CHATEAU DE LATOUR**

Vu les statuts de la Communauté de communes Larzac et Vallées dans leur dernière version en vigueur issue de l'arrêté préfectoral n° 12-2018-02-09-001 du 9 février 2018, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ; et notamment sa compétence Enfance, Jeunesse ;

Vu que la Convention Territoriale Globale devient le socle obligatoire au nouveau dispositif de financement des prestations de services ;

Vu la délibération en date du 14 décembre 2021 relative à l'approbation de la Convention Territoriale Globale (CTG) ;

Considérant que la collectivité a signé avec la CAF de l'Aveyron une Convention territoriale Globale (CTG) qui définit le projet social du territoire pour les cinq prochaines années (2021-2025) ;

Accusé de réception en préfecture
012-241200906-20250128-20250128DL3-DE
Reçu le 30/01/2025

Vu la délibération en date du 30 janvier 2024 relative à l'approbation de la convention d'objectifs 2024 avec l'association des Amis du Château de Latour ;

Monsieur le Président présente au Conseil ladite Convention d'Objectifs 2025 et rappelle que cette convention a pour objectif de définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation des subventions allouées par la Communauté de communes Larzac et Vallées à l'Association des Amis du Château de Latour (AACL) pour le développement et l'animation du territoire.

A ce titre, sont retenues comme axes stratégiques prioritaires les actions suivantes proposées, initiées par l'AACL :

- Soutien aux associations locales
- Animation locale du territoire avec implication forte des habitants
- Soutien aux jeunes
- Soutien à la parentalité

La Communauté de communes Larzac et Vallées attribue une subvention de 7 000 € à l'Association des Amis du Château de Latour en vue de contribuer à la réalisation des objectifs et des missions tels que définis dans l'article 2 de la Convention d'objectif ci-jointe.

Où cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire décide :

- D'autoriser le Président de la communauté de communes à signer la convention d'objectifs 2025 établie avec l'Association des Amis du Château de Latour, ainsi que tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération ;
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2025.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents

Fait à Cornus

Acte rendu exécutoire par flux de télétransmission

A la Sous-Préfecture le : 30/01/2025

Affiché le : 30/01/2025

Extrait certifié conforme,
Le Président,

Acte dématérialisé

Christophe LABORIE





Convention d'objectif 2025 Communauté de Communes Larzac Vallées Association des Amis du Château de Latour

CONVENTION ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Communauté de Communes Larzac Vallées, représentée par Monsieur Christophe LABORIE, Président, habilité par délibération du 30 janvier 2025 ;

Communauté de Communes Larzac Vallées, 28 av. Charles Andrieu - 12540 CORNUS.

D'une part,

Et l'Association des Amis du Château de Latour – association loi 1901, située Le Château, 2 Rue principale, Latour sur sorgues 12540 Marnhagues et Latour, représentée par Monsieur Bernard SOBIE, Président, ci-après dénommée AACL

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Vu la délibération en date du 14 décembre 2021 relative à l'approbation de la Convention Territoriale Globale (CTG) ;

Vu que la Convention Territoriale Globale (CTG) devient le socle obligatoire au nouveau dispositif de financement des prestations de services ;

L'AACL et la Communauté de Communes Larzac Vallées ont signé une convention d'objectif 2025 d'engagements réciproques afin d'agir conjointement pour le développement et l'animation du territoire. Les parties ont convenu que cette convention serait complétée par une demande de subvention auprès de la Caisse d'allocations familiales de l'Aveyron.

Article 1 - Objet de la convention

Cette convention d'objectif vient préciser les modalités d'attribution, de versement de la subvention allouée par la Communauté de Communes Larzac Vallées à l'AACL en 2025, pour la réalisation des actions définies à l'article 2, et plus largement le partenariat établi entre les parties.

A ce titre, sont retenues comme axes stratégiques prioritaires les actions suivantes proposées, initiées par l'AACL :

- Soutien aux associations locales
- Animation locale du territoire avec implication forte des habitants
- Soutien aux jeunes
- Soutien à la parentalité

La Communauté de Communes Larzac Vallées souhaite soutenir ces actions à travers une subvention financière (voir détails des actions dans le tableau ci-dessous).



Article 2 – Plan d'Actions

Voici le plan d'action des projets à l'initiative de l'association, retravaillé avec la Communauté de Communes Larzac Vallées et la CAF de l'Aveyron. Ce plan d'action est proposé pour un soutien financier et technique.

Nom projet	Cale ndri er	Plan d'actions	Contact technique AACL
Soutien aux associations locales	2025	Aide au maintien et développement des associations sur le territoire : *Mise à disposition d'espaces pour des associations, accompagnement des associations sur leurs projets, organisation de temps d'échanges réguliers et aide aux développements de leurs activités. *Obtention du label Guid'assos information, pour aider les associations du territoire sur leurs projets.	SOBIE Guilhemette Coordinatrice
Animation locale du territoire avec une implication forte des habitants	2025	* Un espace d'accueil et un lieu ressources : bar associatif, médiathèque relais, halte jeux et permanence du relais petite enfance intercommunal... * Un espace d'accès au numérique : mise à disposition d'un point d'accès Wifi, de matériels informatiques (ordinateurs). * Des services d'animation du territoire ont été développés par l'AACL en favorisant l'implication des habitants : proposition de temps de rencontre intergénérationnel sur le territoire à travers de multiples activités culturelles, sportives ou sociales. Exemple : repas, apéros tricot, repar-café, yoga, arts-plastiques, ciné-débat, médiathèque relais, etc. * Création d'événements avec les habitants comme par exemple : les Châtelaines (événement créatif autour de la laine où le château accueille des professionnels et particuliers passionnés par leur activité souhaitant partager leur savoir-faire et leur produit), ou les Cocottes qui chuchotent (collecte de recettes locales + ateliers de cuisine et repas concoctés par un chef renommé) et d'autres évènements hebdomadaires...	SOBIE Guilhemette Coordinatrice



Soutien aux jeunes	2025	<ul style="list-style-type: none"> *Des projets sont montés en concertation avec les jeunes du territoire tel que les "Nuits de Mystères, spectacle interactif monté sur l'année avec une compagnie de théâtre. L'association et d'autres structures sont présentes en tant que soutien et personnes ressources pour le développement de leur projet. *Mise à disposition d'espaces pour réalisation de leurs actions (salle activités corporelles, salle manuelle et salle informatique). *Création de Chantier intergénérationnel pour la découverte du patrimoine. Proposition de chantier bénévole afin de découvrir un métier, des techniques, des savoirs faire pour les jeunes du territoire. *Accueil de jeunes sur notre territoire pour un accompagnement professionnel et découverte d'une activité associative. Découverte du bénévolat pour les jeunes du territoire et découverte du montage de projets. *Un projet d'accueil intergénérationnel (hébergement des jeunes chez l'habitant). *Accueil de scolaires sur des temps de découvertes du patrimoine, création de projets avec les écoles (exemples : expositions sur place créées par les enfants) 	<p style="text-align: center;">SOBIE Guilhemette Coordinatrice et Animateur Jean- Gabriel Marlin</p>
Soutien à la parentalité	2025	<ul style="list-style-type: none"> *Elaboration avec le RPE intercommunal et les parents du territoire d'un programme annuel autour du café papote – café parentalité. *Organisation d'un rendez-vous hebdomadaire dans le bar associatif le mercredi. *Elaboration avec les partenaires : le RPE et l'EVS Intercommunal d'un programme annuel d'animation autour de la parentalité 	<p style="text-align: center;">SOBIE Guilhemette Coordinatrice Et animateur Jean-Gabriel Marlin</p>
Candidature à l'obtention de l'agrément Espace de Vie Sociale	2025	<ul style="list-style-type: none"> *Ecriture du projet social pour demander l'agrément Espace de Vie Sociale auprès de la CAF de l'Aveyron. En fonction des enveloppes 2025 disponibles auprès de la Caisse d'allocations familiales de l'Aveyron, l'AALC rentrera dans une démarche de projet pour élaborer le projet social et constituer le dossier en vue d'obtenir un agrément EVS. 	<p style="text-align: center;">SOBIE Guilhemette Coordinatrice</p>
TOTAL de la demande 2025 à la Communauté de Communes Larzac Vallées			<p>.....€</p>



Montant total des Budgets prévisionnels des projets avec bénévolat valorisé	302 733€
---	-----------------



Article 3 - Apports de chacune des parties

Les parties s'engagent conjointement à :

Pour l'AACL :

- Réaliser les actions définies dans l'article 2 sous sa responsabilité et à son initiative, conformément aux fiches actions / ou conventions techniques proposées en annexe et fournir un bilan d'activité et financier au plus tard le 31 mars N+1.
- Communiquer sur ces projets dans ses outils de communication et fournir des éléments de communication à la communauté de communes pour ses outils de communication.
- Afficher le logo de la communauté de communes dans chaque outil de communication relatif à ces actions.
- Apporter la force du réseau AACL aux actions et notamment les contributions volontaires bénévoles et l'expertise technique du réseau de salarié.
- Participer à toutes réunions techniques nécessaires et la réunion de bilan.
- Affecter les subventions aux projets soutenus et mettre en place une comptabilité analytique.
- Participer à la dynamique de la Communauté de communes autour de la CTG.
- Travailler en concertation avec les services, les acteurs du territoire intervenant sur des champs d'interventions similaires (RPE, EVS...).

Pour la Communauté de Communes

- Verser pour 2025, une subvention de « » en vue de contribuer à la réalisation des objectifs et des missions tels que définis dans l'article 2.
- Communiquer sur les projets dans ses outils de communication (réseaux sociaux...)
- Participer aux événements listés ci-dessus et notamment aux inaugurations, temps forts etc.
- Participer à toutes réunions techniques nécessaires et la réunion de bilan.
- Favoriser la concertation avec les services, les acteurs du territoire intervenant sur des champs d'interventions similaires visés à l'article 2.
- Soutenir et accompagner l'AACL dans sa démarche d'obtention de l'agrément EVS auprès de la Caisse d'allocations familiales de l'Aveyron.

Article 4 - Modalités de versement de la subvention

La contribution mentionnée à l'article 3 fera l'objet d'un versement unique sur l'année 2025 sur la base d'une demande écrite de l'AACL précisant les montants alloués à chaque action.

La subvention sera créditée à l'AACL Larzac selon les procédures comptables en vigueur.

Article 5 - Assurances



L'AACL assurera les actions précitées sous sa responsabilité propre y compris dans le cas d'interventions de personnels et/ou de bénévoles de la structure. Elle présentera une attestation d'assurance en début d'année.

Article 6 - Suivi de la convention

Dans le cadre de leur partenariat, les parties ont convenu l'organisation de Comités de suivis annuels pour faire le suivi de la convention d'objectif 2024.

Ces rencontres seront l'occasion :

- d'échanger sur les objectifs de la convention précisés à l'article 2 ;
- de faire le bilan des actions 2024 précisées à l'article 2 ;
- de présenter les perspectives et programmer la convention 2026.

Les parties conviennent que les participants à ces comités suivis annuels seront les suivants :

- le Président de l'AACL et/ou ses représentants ;
- le Président et les élus concernés par la convention ;
- les techniciens de la CCLV en charge de la mise en œuvre de la convention ;
- la conseillère technique de la CAF d'Aveyron ;

A la suite de ces comités, l'association s'engage à transmettre un procès-verbal à la CCLV et à la CAF.

Sur simple demande de la communauté de communes, l'association devra lui communiquer tous documents de nature juridique, fiscale, sociale et comptable et de gestion pour lui permettre l'exercice de son devoir de contrôle de la bonne utilisation des deniers publics.

Article 7 - Durée

La présente convention prend effet au 1er janvier 2025 et se termine au 31 décembre 2025.

Article 8- Modifications

Il pourra être procédé à une révision de la convention d'objectif 2025. La partie demandeuse devra alors saisir par écrit l'autre partie. Après accord préalable sur les modifications proposées, elles amenderont par voie d'avenants les dispositions de la présente convention en conséquence.

Article 9- Différends et litiges

En cas de litige ou de désaccord sur la mise en œuvre de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable via leurs responsables respectifs ; au besoin l'arbitrage des Présidents des deux parties sera sollicité.



Article 10 - Résiliation

La présente convention peut être dénoncée à tout moment par l'une des parties, par lettre recommandée avec accusé réception à l'autre partie, moyennant le respect d'un préavis de 6 mois.

Fait à En deux exemplaires, le....

Pour l'ACL
Le Président,
Bernard SOBIE

Pour la CCLV
Le Président,
Christophe LABORIE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE
L'AVEYRON

Extrait du registre des délibérations

du Conseil communautaire de

la Communauté de communes Larzac et vallées

SEANCE DU 28 janvier 2025 / 4

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
30	21	29

Date de la convocation : 21 janvier 2025

Date d'affichage : 22 janvier 2025

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ

Le 28 janvier 2025 à 18h00

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Larzac et Vallées, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de **Monsieur Christophe LABORIE, Président**

Présents titulaires : Stéphanie ANDRIEU, Sabine AUSSEL, Anne CALMELS, Guy CAZOTTES, Magali COULET, Jean-Michel DAUMAS, Richard FIOL, Anne-Marie FRENEHARD, Philippe GOUT, Christophe LABORIE, Yves MALRIC, Lucien MOULIERES, Bernadette NEGROS, Gérard PAUL, Claude REFREGERS, François RODRIGUEZ, Martine RODRIGUEZ, Maryse ROUX, Jérôme THIBAUT-LAURENT, Michel VERNHETTES, Claude VIDAL.

Pouvoirs : Thierry CADENET à Gérard PAUL, Thierry CARTAYRADE à Claude REFREGERS, Claudine DELACROIX-PAGES à Sabine AUSSEL, Loïc MASSEBIAU à François RODRIGUEZ, Aurélie MASSON à Jean-Michel DAUMAS, Philippe MURATET à Philippe GOUT, Nicolas MURET à Claude VIDAL, Odette SALVAGNAC à Christophe LABORIE.

Absents : Jean-François GALLIARD.

Secrétaire de séance : Yves MALRIC

Objet : Révision allégée n°1 du PLUi de la Communauté de Communes Larzac et Vallées - Bilan de la concertation et arrêt du projet

Monsieur le Président :

Rappelle que la révision allégée n°1 a pour objectif de permettre le développement de l'éco-hameau de La Salvetat (commune de La Couvertoirade).

Indique que les modalités de concertation retenues par la délibération prescrivant la révision allégée n°1 du PLUi ont été les suivantes :

- mise à disposition d'un registre de concertation au siège de la Communauté de Communes et en mairie de la Couvertoirade ;
- diffusion sur le site internet de la Communauté de Communes.

Il explique qu'en application de l'article L.103-6 du Code de l'Urbanisme, le bilan de la concertation de la révision du projet de PLUi, doit être tiré et sera ensuite versé au dossier d'enquête publique. Le **bilan qu'il convient de tirer de cette concertation** est le suivant :

Accusé de réception en préfecture
012-241200906-20250128-20250128DL4-DE
Reçu le 30/01/2025

Les modalités de concertation définies lors de la délibération de prescription ont bien été mises en œuvre.

Aucune observation n'a été émise dans le registre mis à disposition.

Les moyens de communication mis en œuvre (informations, registres) démontrent la volonté de la Communauté de Communes d'associer les habitants de celle-ci à la révision allégée n°1 du PLUi, conformément aux dispositions de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000, imposant une concertation adaptée.

Monsieur le Président explique que le projet de révision allégée n°1 intègre une évaluation environnementale.

En conséquence, Monsieur le Président indique que l'Evaluation Environnementale a été mise en œuvre, conformément au titre du R104-11 du Code de l'Urbanisme et que le projet de révision allégée n°1 étant finalisé, il convient, maintenant de l'arrêter.

Le projet arrêté de révision allégée du PLUi de la Communauté de Communes Larzac et Vallées, accompagné de la présente délibération, sera envoyé pour avis à Madame la Préfète de l'Aveyron ainsi que :

à la CDPENAF (Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers);

à la Chambre d'agriculture ;

à l'Institut National de l'Origine et de la Qualité ;

au Centre Régional de la Propriété Forestière

à l'autorité environnementale.

Avant sa mise à l'enquête publique, le projet arrêté fera l'objet d'un **examen conjoint** de l'État, de la Communauté de communes et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme, et des maires des communes concernées.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-34, L103-2 et R. 153-12 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire Larzac et Vallées en date du 22 Octobre 2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes Larzac et Vallées et les délibérations du Conseil Communautaire Larzac et Vallées en date du 19 novembre 2024 approuvant la modification de droit commun n°1 et les révisions allégées n°2 à 8 ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 24 octobre 2023 prescrivant la révision allégée n°1 du PLUi de la Communauté de Communes Larzac et Vallées et définissant les modalités de la concertation et les objectifs de la révision ;

Vu le projet de révision allégée n°1 du PLUi de la Communauté de Communes Larzac et Vallées ;

Vu le bilan de la concertation présenté par Monsieur le Président,

Considérant que ce projet est prêt à être arrêté ;

Après avoir entendu l'exposé du Président, et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le conseil communautaire décide :

1 – **DE CONSIDERER** comme favorable le bilan de la concertation présenté ;

2 – **D'ARRETER** le projet de la révision allégée n°1 du PLUi de la Communauté de Communes Larzac et Vallées tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

3 – **DE SOUMETTRE** pour avis le projet arrêté de la révision allégée n°1 du PLUi à la Préfecture, à la CDPENAF, à la Chambre d'agriculture, à l'Institut National de l'Origine et de la Qualité, au Centre Régional de la Propriété Forestière, et à l'autorité environnementale.

4 – **DE SOUMETTRE** le projet arrêté de la révision allégée n°1 du PLUi à un examen conjoint de l'État, de la Communauté de communes, des personnes publiques associées, conformément aux articles L.153-34 et R153-12 du code de l'urbanisme, et des maires des communes concernées ;

Le Président certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui a fait l'objet d'une publication et a été transmise en préfecture le

30/01/2025

Fait à Cornus

Acte rendu exécutoire par flux de télétransmission

A la Sous-Préfecture le : 30/01/2025

Affiché le : 30/01/2025

Extrait certifié conforme,

Le Président,

Acte dématérialisé

Christophe LABORIE



REPUBLIQUE FRANCAISE

Extrait du registre des délibérations

du Conseil communautaire de

la Communauté de communes Larzac et vallées

DEPARTEMENT
DE
L'AVEYRON

SEANCE DU 28 janvier 2025 / 07-1

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
30	21	29

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ

Le 28 janvier 2025 à 18h00

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Larzac et Vallées, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de **Monsieur Christophe LABORIE, Président**

Date de la convocation : 21 janvier 2025

Date d'affichage : 22 janvier 2025

Présents titulaires : *Stéphanie ANDRIEU, Sabine AUSSEL, Anne CALMELS, Guy CAZOTTES, Magali COULET, Jean-Michel DAUMAS, Richard FIOL, Anne-Marie FRENEHARD, Philippe GOUT, Christophe LABORIE, Yves MALRIC, Lucien MOULIERES, Bernadette NEGROS, Gérard PAUL, Claude REFREGERS, François RODRIGUEZ, Martine RODRIGUEZ, Maryse ROUX, Jérôme THIBAUT-LAURENT, Michel VERNHETTES, Claude VIDAL.*

Pouvoirs : *Thierry CADENET à Gérard PAUL, Thierry CARTAYRADE à Claude REFREGERS, Claudine DELACROIX-PAGES à Sabine AUSSEL, Loïc MASSEBLIAU à François RODRIGUEZ, Aurélie MASSON à Jean-Michel DAUMAS, Philippe MURATET à Philippe GOUT, Nicolas MURET à Claude VIDAL, Odette SALVAGNAC à Christophe LABORIE.*

Absents : *Jean-François GALLIARD.*

Secrétaire de séance : *Yves MALRIC*

Modification du tableau des emplois

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Communautaire,

Considérant la nécessité de créer 1 emploi d'Attaché Principal et 2 emplois d'Adjoint Technique Principal 1ère classe, en raison des possibilités d'avancement de grade,

Il est proposé à l'assemblée,

- la création de 1 emploi d'Attaché Principal et de 2 emplois d'Adjoint Technique Principal 1ère classe permanents à temps complet

- la suppression de 1 emploi d'Attaché et de 2 emplois d'Adjoint Technique Principal 2ème classe, permanent(s) à temps complet

Le Président propose à l'assemblée,

- la création de 1 emploi d'Attaché Principal et de 2 emplois d'Adjoint Technique Principal 1ère classe, permanents à temps complet

Accusé de réception en préfecture
012-241200906-20250128-20250128DL07_1-DE
Reçu le 30/01/2025

- la suppression de 1 emploi d'Attaché et de 2 emplois d'Adjoint Technique Principal 2ème classe, permanents à temps complet

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1er février 2024,

Filière : Administrative,

Cadre d'emploi : Attaché Principal,

Grade : Attaché Principal..... : - ancien effectif : 0
- nouvel effectif : 1

Filière : Administrative,

Cadre d'emploi : Attaché,

Grade : Attaché..... : - ancien effectif : 5
- nouvel effectif : 4

Filière : Technique,

Cadre d'emploi : Adjoint Technique Principal 1ère classe,

Grade : Adjoint Technique Principal 1ère classe : - ancien effectif : 0
- nouvel effectif : 2

Filière : Technique,

Cadre d'emploi : Adjoint Technique Principal 2ème classe,

Grade : Adjoint Technique Principal 2ème classe : - ancien effectif : 2
- nouvel effectif : 0

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE : d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

Fait à Cornus

Acte rendu exécutoire par flux de télétransmission

A la Sous-Préfecture le : 30/01/2025

Affiché le : 30/01/2025

Extrait certifié conforme,

Le Président,

Acte dématérialisé

Christophe LABORIE

